



Service eau, nature et biodiversité  
Unité gestion des procédures environnementales

**Installations classées pour la protection de l'environnement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU **18 FEV 2021**  
portant ouverture de la consultation du public prévue par la procédure d'enregistrement  
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement  
Société GUYOT ENVIRONNEMENT  
ZAC du Porzo – 56700 KERVIGNAC

*Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.512-46-1 et suivants ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 nommant Monsieur Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée le 28 octobre 2020 et complétée le 19 janvier 2021, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur de la société GUYOT ENVIRONNEMENT, dont le siège social est situé ZAC du Porzo 56700 Kervignac, en vue de la réalisation d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage dans le cas de déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport à cette adresse : ZAC du Porzo 56700 Kervignac ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 8 février 2021 ;

Considérant que cette installation, relevant du régime de l'enregistrement, doit être soumise à la consultation du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur de la société GUYOT ENVIRONNEMENT, dont le siège social est situé ZAC du Porzo 56700 Kervignac, en vue de la réalisation d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage dans le cas de déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport à cette adresse : ZAC du Porzo 56700 Kervignac, sera soumise à la consultation du public **du 15 mars 2021 à 9h au 12 avril 2021 à 17h** (soit 4 semaines) en mairie de Kervignac.

### **ARTICLE 2**

Cette procédure sera annoncée par les soins du maire de Kervignac par un avis affiché en mairie au plus tard deux semaines au moins avant le début de la consultation du public soit **avant le 27 février 2021** et durant toute la durée de la consultation. Le maire de Kervignac établira un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité.

Cet avis précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indique l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précise que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le demandeur procédera à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis visible et lisible de la ou des voies publiques et conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 16 avril 2012 (article 2).

Un avis sera en outre inséré en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation du public par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan), aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Morbihan.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan.

### **ARTICLE 3**

Pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique chaque jour ouvrable en mairie de Kervignac (rue des Pommiers), aux jours et horaires habituels d'ouverture de celle-ci au public. Ce dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'État du Morbihan (<https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques>).

### **Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations du lundi 15 mars 2021 à 9h au lundi 12 avril 2021 à 17h :**

- sur le registre mis à la disposition du public en mairie de Kervignac, aux jours et aux horaires habituels d'ouverture au public,
- par courrier adressé au préfet du Morbihan :
- ✓ par voie postale (direction départementale des territoires et de la mer SENB/Unité gestion des procédures environnementales – 1, allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes Cedex),
- ✓ ou par voie électronique à l'adresse suivante : [ddtm-icpe@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-icpe@morbihan.gouv.fr).

### **ARTICLE 4**

Après clôture de la consultation du public, le registre précité sera clos et signé par le maire de Kervignac. Il adressera le dossier et le registre au préfet (direction départementale des territoires et de la mer-SENB/unité gestion des procédures environnementales – 1, allée du général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes Cedex).

### **ARTICLE 5**

Le conseil municipal de la commune de Kervignac peut donner son avis sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au préfet durant la période de consultation du public et dans les quinze jours suivant la fin de celle-ci, soit **entre 15 mars 2021 et le 27 avril 2021**. Ces avis doivent être communiqués au préfet (direction départementale des territoires et de la mer - SENB/Unité gestion des procédures environnementales).

### **ARTICLE 6**

Le préfet du Morbihan statuera sur la demande par un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement ou par un arrêté de refus.

### **ARTICLE 7**

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (inspection des installations classées), le maire de Kervignac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **18 FEV. 2021**

Le préfet

  
Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

Mathieu ESCAFRE

### **Copie du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le sous-préfet de Lorient
- Mme le maire de Kervignac
- M. le DREAL UD 56
- M. le directeur de la société Guyot Environnement